



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-067-030

portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche mené par le Syndicat mixte Asse-Bléone sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et les articles R123-2 et suivants relatifs à l'organisation d'une enquête publique, les articles L181-10 et R181-36 à R181-38 relatifs à l'autorisation environnementale, les articles L211-7, L211-7-1 et R214-88 à R214-103 relatifs à une déclaration d'intérêt général ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 ;
- Vu** la délibération du 19 décembre 2019 du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération confiant au syndicat mixte Asse-Bléone la mission d'aménagement du bassin hydrographique de la Blanche sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne ;
- Vu** les statuts du syndicat mixte Asse-Bléone du 10 décembre 2019 qui lui confèrent la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ;
- Vu** le dossier présenté par le syndicat mixte Asse-Bléone se substituant au syndicat mixte de défense des berges de l'Asse à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les travaux d'entretien du bassin de la Blanche ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 avril 2020 et la réponse du syndicat mixte Asse-Bléone du mois de novembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en date du 3 février 2020 ;
- Vu** l'avis favorable implicite du service départemental de l'office français de la biodiversité en date du 8 mars 2020 ;

Vu la demande d'ouverture d'enquête publique en date du 28 janvier 2021 présentée par le Directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la décision n° E21000021/13 du 22 février 2021 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Jean-Pierre Boulet, Ingénieur des Ponts et Chaussées retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le syndicat mixte Asse-Bléone en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation des travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche pour la période 2020/2025 est soumise à une enquête publique d'au moins 30 jours et est déposée en mairie de Selonnet. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site des services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 :

M. Jean-Pierre Boulet est désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3 :

Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche sur l'ensemble des cours d'eau (rivières, torrents, ravins, adoux) situés sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne. L'objectif global est d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour assurer la sécurité des biens et personnes mais aussi pour favoriser la richesse écologique, piscicole et paysagère de ces rivières par :

- la prévention et la diminution des risques d'inondation et d'érosion par un fonctionnement plus naturel de l'hydrosystème ;
- le maintien et la restauration des potentialités écologiques des cours d'eau, notamment de leurs annexes et des ripisylves ;
- la valorisation des paysages des rivières.

Cette opération est portée par le syndicat mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué dont les coordonnées sont : La Gineste, 2 avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS, téléphone : 04-92-34-59-15, messagerie : contrat.bleone@orange.fr auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

ARTICLE 4 :

L'enquête est ouverte le mardi 4 mai 2021 à 9 h et sera close le vendredi 4 juin 2021 à 16 h.

ARTICLE 5 :

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des maires de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne dans les lieux habituels d'affichage des communes.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation des maires adressées au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique. Le syndicat mixte Asse-Bléone est chargé de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 18 avril 2021 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 4 mai et le 11 mai 2021.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : [publications/enquetes_publicques/liste des communes/Commune de Selonnet](http://publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/Commune_de_Selonnet).

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par les mairies des communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Selonnet pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Un exemplaire numérique du dossier est adressé aux communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Seyne.

ARTICLE 8 :

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Selonnet pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo).

Ces données peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur, à la Mairie de Selonnet (code postal : 04460) ou encore à l'adresse suivante :

pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquetes_publicques/liste de communes/commune de Selonnet](http://publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_de_Selonnet).

M. Boulet, commissaire enquêteur, est présent en mairie de Selonnet pour recevoir le public le :

- mardi 11 mai de 9 h à 12 h ;
- mercredi 19 mai de 9 h à 12 h ;
- jeudi 27 mai de 13 h 30 à 16 h ;
- vendredi 4 juin de 13 h 30 à 16 h.

Le port du masque et le respect des gestes barrière sont obligatoires dans les locaux des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Selonnet](#). Par ailleurs, un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de 8 h 30 à 11 h 30 du lundi au vendredi.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête déposé à la mairie de Selonnet est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune de Selonnet ;

- au syndicat mixte Asse-Bléone ainsi qu'un projet de décision, le cas échéant en vue d'éventuelles observations écrites produites dans un délai de quinze jours auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Selonnet](#) dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie de Selonnet ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Les conseils municipaux des communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne et le conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sont appelés à formuler un avis, notamment au regard des incidences environnementales, sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

ARTICLE 12 :

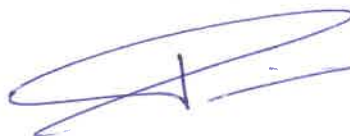
A l'issue de la procédure, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence est amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet pour la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale sollicitées par le syndicat mixte Asse-Bléone.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires par intérim, les maires des communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA